

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),
Vu les articles L. 2212-1 et L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 3321-9, L. 3334-2, L. 3335-1 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 portant règlement permanent de la police des débits de boissons dans le département de la Savoie,
Vu l'accord n° 1606/2026 du Commandant de la brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Vu la demande formulée par Madame Amélie Cheutin
agissant pour le compte de l'association UN BOUQUETIN EN EQUILIBRE
dont le siège est situé à PORTE-DE-SAVOIE (SAVOIE),

Arrête

Art 1 - L'association susnommée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à la salle polyvalente de Francin 73800 Porte-de-Savoie.

Art 2 - Le débit de boissons, en respect des horaires fixés par l'arrêté préfectoral, est autorisé du samedi 19 septembre 2026 à 18h00 au dimanche 20 septembre 2026 à 1h00 à l'occasion de la scène musicale ouverte

Art 3 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique,

Art 4 - : Ampliation du présent arrêté transmis :

Au demandeur,
A la Brigade de Gendarmerie de Montmélian,
Affichée sur le site internet de la commune, à partir du 18 / 09/ 2026

A PORTE-DE-SAVOIE le 17 septembre 2026

Le Maire,
Jean-Jacques BAZIN

